

Le CSI, gestionnaire de données santé en (tout) petit comité

Qui autorise les accès à nos données santé et sécurité sociale ? Le Comité de sécurité de l'information. Un ovni institutionnel, créé envers et contre tout, censé fonctionner avec seize membres nommés par le Parlement. Sauf qu'ils ne sont plus que cinq. Le tout piloté par Frank Robben. De quoi rendre ses décisions illégales ?

ENQUÊTE

PHILIPPE LALOUX

Bonjour, journaliste au *Soir*, je mène une enquête sur le Comité de sécurité de l'information (CSI), dont vous êtes membre. « Ah bon, je suis membre du CSI ? Vous me l'apprenez... » « C'est en tout cas ce qui est indiqué sur le site de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et de la plateforme eHealth... » « Ah, dans ce cas, soit c'est une erreur, soit le CSI fonctionne de manière illégale parce que je peux vous garantir que je n'ai jamais reçu la moindre invitation à une réunion. » Silence.

C'est grave, docteur ? Ce n'est en tout cas pas bénin : le Comité de sécurité de l'information joue un rôle majeur dans le traitement de nos données relatives à la santé et à la sécurité sociale. Normalement composé de seize membres (huit effectifs et huit suppléants, à parité linguistique parfaite), le CSI ne fonctionne qu'avec cinq membres actifs au total. Ceux-ci se réunissent une fois par mois pour émettre des « délibérations ». Comprennez : des autorisations d'usage de données suite à des demandes d'accès formulées par toute une série d'organismes publics (ONSS, Inami, Inasti, Sciensano...) ou d'institutions (centres de recherche, universités...).

Le joker « data » du gouvernement

Depuis le début de la crise, le gouvernement a aussi très régulièrement brandi le joker « CSI » pour rassurer les parlementaires et la population sur le fait que nos données, soumises à rude épreuve, seraient traitées en toute loyauté. Exemple ? Le projet d'arrêté royal « vaccination ». Il revient au CSI de déterminer quelle instance chargée d'une mission d'intérêt général peut accéder aux données vaccination. OK. Mais quid, par exemple, si la SNCB souhaite un jour accéder à la liste des personnes (non) vaccinées dans le but de conditionner l'accès à ses trains à un label « covid safe » ? Des chercheurs pourront-ils y accéder aussi ? Sous quelle forme, anonymisées ou « pseudonymisées » ? Telle université ou plutôt celle-là ? Réponse : peut-être bien que oui. Peut-être bien que non. Cela dépendra de la décision du CSI. Selon quels critères ? « On ne sait pas, alors qu'ils devraient être fixés dans une loi », rappelle Elise Degraeve, professeure à la faculté de droit de l'UNamur et experte en e-gouvernement.

Oui, mais les membres du CSI sont (ou du moins sont censés l'être) nommés par le Parlement. De quoi, normalement, dormir tranquille. C'est d'ailleurs ce que rappelle toujours, avec



force, Frank Robben. Mardi dernier, face à la commission Justice, le patron de la Banque carrefour de la sécurité sociale et de la plateforme eHealth (qui organisent tous les transferts de données entre ces secteurs) et de l'ASBL Smals (le bras armé informatique de l'Etat), consacrait d'ailleurs 12 des 140 slides de présentation du système de traitement de données en Belgique rien qu'au CSI. D'abord pour justifier son existence (dont la légalité est remise en cause, voir ci-contre), souligner son « indépendance » et le fait que ses missions se mènent « toujours dans le respect des principes de base de la protection des données ». Ensuite aussi pour rappeler, face aux députés, que c'est bel et bien eux qui nomment les membres.

Ne pas se perdre

Sauf que... depuis sa création par la loi du 5 septembre 2018, le Parlement n'a jamais procédé à la moindre nomination de membres du CSI. Pour comprendre ce qu'il se passe, pas le choix : il faut pénétrer dans l'usine à gaz du traitement de données par l'Etat. Et tenter de ne pas s'y perdre. Que dit la loi « CSI » ? Que, à titre transitoire (mais sans préciser d'échéance), « le mandat des membres externes du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est maintenu jusqu'à la date de nomination des membres de la chambre sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information ». On traduit : depuis 2003, les autorisations d'utiliser ce type de données étaient délivrées par un « comité sectoriel » institué au sein de l'ex-Commission de la vie privée. On les appelait d'ailleurs « les comités Robben ».

Frank Robben n'est pas membre du CSI mais assiste à toutes les réunions en sa qualité de « collaborateur de la BCSS » ayant préparé les dossiers. © DR

Je vous garantis que je ne reçois pas les invitations. Ce qui, pour moi, rend les délibérations du CSI parfaitement illégales

Un médecin, membre du CSI



Le Comité de sécurité de l'information (CSI) joue un rôle majeur dans le traitement de nos données relatives à la santé et à la sécurité sociale. © SHUTTERSTOCK

Le Conseil d'Etat avait déjà pointé le flou juridique autour de ces comités. Puis, en 2018, le RGPD est arrivé. Fini le régime des autorisations préalables de transferts de données assumé au sein d'une autorité contrôlée. Il appartient désormais au Parlement de les cadrer via des lois, aux autorités de démontrer elles-mêmes que les échanges de données reposent sur une base légale. Et à la nouvelle Autorité de protection des données (APD) d'en contrôler l'application avec, à la clé, un pouvoir de sanction.

Mais, en Belgique, rien n'est jamais simple : au forceps, contre l'avis de la Commission européenne, du Conseil d'Etat et avec de nettes réserves émises par l'ex-Commission vie privée, le gouvernement va casser cette logique pour les deux plus gros secteurs de traitement de données de l'Etat : la santé et la sécurité. Supprimés par la loi APD en 2017, on décide donc de ressusciter les anciens comités sectoriels. Face aux parlementaires sceptiques, l'ancienne ministre de la Santé Maggie De Block (Open VLD) tente vaillamment de justifier la création d'un nouveau comité, le CSI. Frank Robben, à côté d'elle à la tribune, défend « son » texte. « Il avait aussi participé aux discussions inter-cabinets », témoigne une personne présente aux réunions à l'époque. La loi passe. Au forceps, la veille des vacances parlementaires avec 58 abstentions. On copie-colle donc, en attendant, les ex-membres des comités sectoriels au sein du CSI.

« Des délibérations illégales »

« Moi, j'avais démissionné, je ne savais même pas que j'étais repris là-dedans », nous glisse pourtant l'un d'eux, médecin. « Moi, j'y siégeais comme suppléant », témoigne un autre. « En 2016, j'avais posé ma candidature comme membre effectif. C'est resté lettre morte. Vu la tournure que prend le CSI, je ne suis pas certain qu'aujourd'hui je le reposerai. Mais je vous garantis qu'en attendant, je ne reçois pas les invitations. Ce qui, pour moi, rend

les délibérations du CSI parfaitement illégales. » « Moi, je suis suppléant », confirme un autre médecin. « Mais je ne savais pas que le membre effectif que je suis censé remplacer avait démissionné. » « Il me semble être toujours membre suppléant », nous confie quant à lui Etienne De Clercq, en poste depuis 2019 au sein du réseau bruxellois de protection sociale Iris-care. « Je crois que mon statut actuel de fonctionnaire ne le permet de toute façon pas mais, entre 2016 et 2019, je vous confirme que je n'ai pas été convoqué aux réunions. » Un autre, médecin également, avait demandé sa démission en 2010 pour cause de départ à l'étranger. Il n'a non seulement pas été remplacé, mais reçoit à nouveau les invitations depuis août 2020.

« Dans l'attente de la composition du CSI, en conformité avec le règlement intérieur, les membres sont invités dans la mesure où ils ont indiqué être encore disponibles », nous dit Peter Maes, responsable juridique à la BCSS. Le dernier mail d'invitation, pour une réunion prévue le 4 mai, n'est par exemple adressé qu'à six membres, dont un n'est plus actif. Sur les cinq autres, il n'y a plus qu'un seul francophone, présent à chacune des séances : Jean Ramaekers, professeur émérite d'informatique à l'UNamur. Sur les quatre néerlandophones, on retrouve un membre suppléant, invité alors que l'effectif qu'il est censé remplacer est bel et bien présent.

En revanche, une personne, qui n'est pas membre, est systématiquement présente : Frank Robben. « Je confirme que je ne suis pas membre du CSI », nous répond l'intéressé. L'article 4, alinéa 2 du règlement d'ordre intérieur précité indique cependant que « les collaborateurs de la Banque carrefour de la sécurité sociale et de la plateforme eHealth qui ont préparé les dossiers à examiner peuvent assister aux réunions de la Chambre sécurité sociale et santé et aux réunions en chambres réunies, mais seulement avec pouvoir consultatif ». La loi pré-

La Belgique fonctionne avec un comité mis en place pour préserver le fonctionnement de l'ancien régime, contre l'avis du Conseil d'Etat et celui de la Commission européenne

Une source proche du dossier

